

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Commande publique

OBJET

N°2024-23

**Révision de la brumisation
du parc le petit Vallard**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500.000,00 euros HT pour les marchés de travaux et 214.000,00 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable,

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement numéro EV240085,

Considérant la nécessité d'effectuer la révision de la brumisation du parc le petit Vallard,

Considérant l'offre commerciale de l'entreprise DUTRIE, ZI maison blanche, 59 270 BAILLEUL,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale de l'entreprise DUTRIE.

ARTICLE 2 – De signer l'offre commerciale d'un montant de 5 700,00 euros HT, soit 6 840,00 euros TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu
:

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le :

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 27 mars 2024

Le Maire,

Antoine BLOUIN

